

**DM 159 – 22.03**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 8 mars 2022**

relative à une

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA NATURALISATION D'ÉTRANGERS ÂGÉS DE PLUS DE 25 ANS**

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la motion M 426 - 19.06 « Pour un meilleur accueil des nouveaux citoyens » du 10 mars 2020 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 17 OUI et 15 NON, (majorité simple)

**décide**

- 1 de déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans ;
- 2 de charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au Service des naturalisations ;
- 3 la présente délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

